

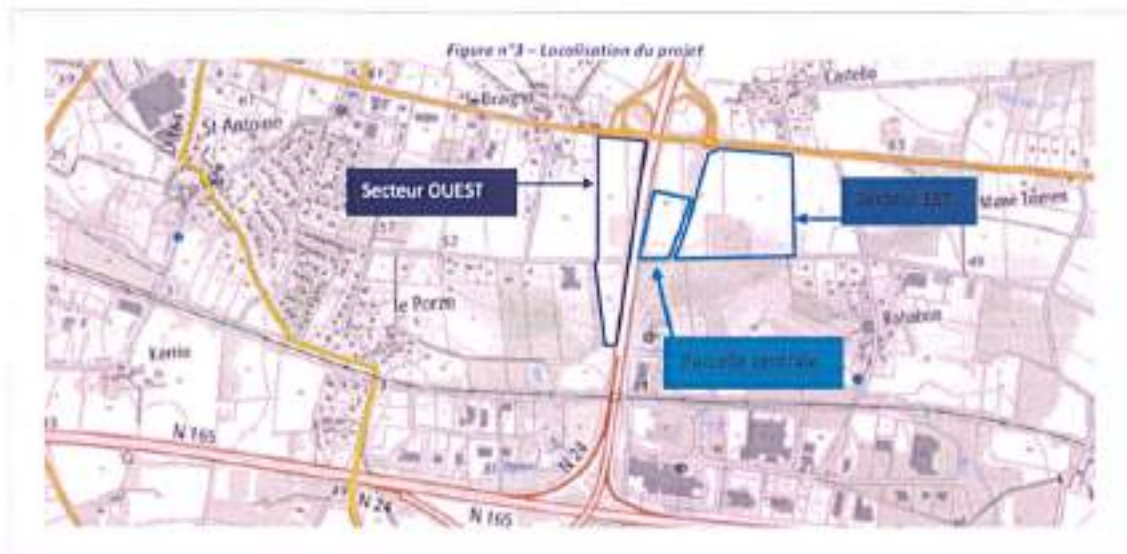
Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique Projet d'extension du carrefour industriel du Porzo sur la commune de Kervignac

1. 1 - Analyse générale du déroulement de l'enquête publique

Dans le cadre de la compétence Développement économique, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) souhaite réaliser une extension du carrefour industriel du Porzo situé sur la Commune de Kervignac.

1.1. Bases du projet

Le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo s'étend sur une surface de 14,8 ha et comprend 3 entités distinctes :



- ⇒ Le secteur Est (81 554 m²) qui fait l'objet d'un permis d'aménager spécifique,
- ⇒ Le secteur Ouest (52 460 m²) qui fait également l'objet d'un permis d'aménager spécifique,
- ⇒ Une parcelle centrale (13 889 m²).

Les objectifs du projet visent plusieurs considérations : la continuité avec la zone d'activités existante, la desserte et l'accessibilité pour tous les modes de déplacements, les contraintes environnementales et l'exploitation optimale des caractères topographiques estimés favorables.

1.2. Modalités pratiques de déroulement de la consultation

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté de la CCBBO en date du 18 octobre 2021 : 3 permanences (15 novembre, 29 novembre et 17 décembre) se sont déroulées en mairie de Kervignac.

Les permanences ont été sereines, l'affluence répartie sur l'ensemble des permanences avec un afflux plus important dans le dernier créneau horaire.

Elles se sont déroulées dans un bon esprit et ont été l'occasion d'échanges constructifs et ouverts. Les conditions matérielles d'accueil étaient excellentes.

Un ordinateur était configuré pour accéder au site de la mairie et au dossier soumis à enquête pouvant aider les habitants dans la compréhension des orientations et la lecture des documents. Ce poste installé dans le hall permettait au public de consulter le dossier en dehors des permanences. Pour plus de facilité de lecture, un dossier papier était à disposition sur le même site de consultation.

La salle de permanence (salle du conseil) permettait au commissaire enquêteur de dialoguer de façon sereine avec chaque intervenant voire même de gérer l'accueil simultané de 2 intervenants avec leur accord.

Il est à noter que :

- ⇒ La majorité des commentaires a été déposée par mail ou par courrier mais certains déposants se présentaient lors des permanences pour aborder de visu les questions soulevées avec le commissaire enquêteur. La compréhension de certaines requêtes a été facilitée pour le commissaire enquêteur un contact direct avec les requérants qui a permis également d'apporter toutes explications sur le déroulement de la consultation voire de jouer un rôle pédagogique.
- ⇒ Les personnes rencontrées ont vraiment analysé le contenu technique du dossier, soit parce qu'elles avaient participé à la réunion publique, soit parce que certains aspects de l'étude d'impact et des dossiers de plans d'aménagement les interpelaient particulièrement.
- ⇒ Certains commentaires laissent poindre - et c'est un euphémisme - une exaspération et un manque d'écoute.

Cette enquête a toutefois mis en exergue des points particuliers que la réunion publique du 3 novembre avait révélés.

Les observations ont été déposées de façon continue au cours de l'enquête à partir du 27 novembre.

Le décompte des observations s'exprime comme suit : 32 observations ont été déposées, 9 au titre du registre, 3 par courrier (postal ou déposé en mairie) dont une pétition, représentant environ 90 foyers, remise lors du dernier créneau horaire et 20 par mail.

Date	Nom	Référence	Observation	Mot-clé
27/11/21	Le Bouille Jean	M1	Se référant au SCoT du Pays de Lorient et au classement du carrefour industriel du Porzo dans les 24 sites d'activité à créer à l'horizon 2037, Monsieur Le Bouille évoque les obligations du PLU de Kervignac à respecter les enjeux annoncés notamment en termes de surface (15 ha du projet soumis à enquête en regard des 40 ha inscrits au SCoT). Quel est le devenir du zonage 1AUii du PLU ?	SCoT Zonage 1AUii
28/11/21	Le Pabic Jérôme	M2	Résident du Rohabon et concerné par le lot 7 de la zone Est, propose plusieurs axes susceptibles de rendre acceptables la cohabitation : établir une distance minimale de construction du futur bâtiment (100 m ?) et de zone de manœuvre des poids lourds. Reprend quelques éléments évoqués lors de la	Rohabon PL Nuisances

			réunion publique : merlon, gestion des nuisances, définition claire d'une hauteur maximale de bâtiment, sauvegarde du chemin d'exploitation et réglementation des stationnements sur VC57 + gestion des aires de stationnement PL. Sollicite des engagements sur le classement A des parcelles contiguës	
29/11/21	Collectif riverains zone Porzo 2	C1	Suggèrent des aménagements au niveau des axes de circulation du secteur Ouest	Braigno PL
29/11/21	Nicol Xavier	R1	Demande un mur anti-bruit le long de la RD 765, évoque le problème de l'évacuation des eaux pluviales (en faisant référence à un terrain en propriété toujours inondé) et l'assainissement collectif du Castello	Castello
	Stoppani Hélène	R2	Exprime son opposition en faisant référence aux engagements de la précédente municipalité (tertiaire)	Choix des entreprises
	Bouhier M. et Mme	R3	Aborde les nuisances actuelles (48 Packaging) et futures (type d'entreprises, chauve-souris). Sollicite la prise en compte des remarques avant d'entamer ce projet d'extension	Nuisances Concertation
3/12/21	Vaillant Didier	M3	Après une intervention lors de la permanence du 15 novembre, exprime ses réserves sur le projet : informations sur l'étude acoustique, sur la nature des échanges entre les 2 plates-formes de Cité Marine, suppression de la placette entre les lots 6 et 7, données PLU (EBC et ZD017 sanctuarisé en NA), défiance par rapport aux engagements de la CCBBDO, anticipation des plantations et autres dispositifs de protection/nuisances, règles de circulation (horaires, chemin d'exploitation). L'étude d'impact présente des manques : au niveau de la faune (chevreuils, rapaces, ...), captage du lavoir, écoulement des eaux le long de la VC57. Sollicite une réflexion plus poussée sur : la circulation, hauteur des bâtiments du lot 7 (référence aux arbres), les nuisances chantier, isolation phonique de toutes les sources de bruit. Réflexion spécifique sur la circulation au niveau du Mané-Braigno et des éléments de circulation associés (pont au-dessus de la voie express).	Cité Marine Étude d'impact Mané Braigno

2/12/21	Ehouarne Anne-Marie	M4	Sollicite des informations sur les acquéreurs des lots et sur les nuisances associées. Pose la question de l'application de la loi Littoral.	Nuisances Loi Littoral
5/12/21	Le Guyader Pascaline	M5	Habitante du Braigno (au nord de la future zone ouest), évoque les perturbations prévisibles liées aux ronds-points prévus et sollicite une révision du projet à ce niveau (1 seul rond-point) en arguant du fait que la circulation est très impactée par la saturation des 4 voies. Évoque plus spécifiquement la situation de la RD765 en termes de zones de stationnement et de circulation. Pas convaincue par l'offre paysagère peu à même de réduire les nuisances visuelles.	Braigno Nuisances Circulation
3/12/21	Puissegur Guy	C2	Évoque différentes mesures visant les rejets atmosphériques, l'aménagement d'équipements pour les routiers, le lancement d'une véritable démarche Qualiparc, la résolution des dysfonctionnements de la zone actuelle	Nuisances PL
6/12/21	Cocoual Caroline	M6	Le secteur est actuellement occupé majoritairement par des parcelles agricoles cultivées, et contigu sur trois de ses angles à des zones d'habitations. Constat et propositions relatives aux effets soulignés par la MRAe : Artificialisation des sols, Perte de biodiversité, Impact sur l'eau, Consommation d'énergie, Nuisances sonores, Qualité du paysage, Nuisances olfactives, impact très fort pour les riverains des lieux-dits Castello, Rohabon et Le Braigno. Prône une zone modèle, faite de bâtiments parfaitement écologiques, intégrés dans le paysage, qui ne soient pas sources de nuisances olfactives, sonores ou encore visuelles. Passer d'une zone à côté de laquelle aucun riverain ne souhaiterait habiter à une zone à proximité et au sein de laquelle il fait bon vivre et travailler.	Nuisances
7/12/21	Ehouarne Gaïd	M7	Gérant des gîtes au Hameau de Ganquis, émet des observations relatives à l'impact écologique du projet, au cas particulier du Rohabon et du Castello, aux impacts sur le trafic PL, sur la faune et la flore, à la gestion des terres agricoles et plus généralement. Elle estime que, malgré son relatif éloignement, l'extension de la zone d'activités va nuire à la sienne basée sur une démarche environnementale.	Nuisances
14/12/21	Stoppani Bruno et Héléne	M8	Expriment leur opposition au projet : absence de concertation, préservation des espèces protégées, incertitude quant à la nature des entreprises, problème de circulation, rappel des engagements de Monsieur Le Ludec, ancien maire, lors de la révision du PLU de 2016 et de la campagne « qualité de vie à Kervignac »	Castello Nuisances

14/12/21	Nicol Jean Noël	M9	Opposé au projet, rappelle les nuisances prévisibles en regard des discours sur l'écologie	Nuisances
15/12/21	Le Floch Sébastien – Champey Céline	M10	Sollicitent l'annulation du projet. Absence de concertation (<i>la réunion publique du 3 novembre sur recommandation du CE et non à l'initiative</i>), nuisances, avis de l'ABF, flux routiers,	Rohabon Nuisances Priorité à l'économie
16/12/21	Les Amis des Chemins de Ronde	M11	Dénonce l'argument développé par la CCBBO quant à la faiblesse des contraintes environnementales et l'absence de solution alternative	Qualité du dossier
16/12/21	Le Corre M. et Mme	M12	Retracent l'historique de leur vécu au Rohabon et l'évolution du cadre de vie depuis 16 ans. Autrefois commune rurale, devenue commune dortoir. Développent un argumentaire détaillé contre le projet qui sacrifie le cadre de vie à la recherche de la rentabilité.	Rohabon Qualité du cadre de vie
16/12/21	Veiga Aldina	M13	Rappelle les nuisances de la zone actuelle pour refuser toute nouvelle activité pouvant générer nuisances. Évoque les aspects de cohabitation pour le quotidien des enfants	Rohabon Nuisances
16/12/21	Le Guyader Pascaline	M14	Additif au mail M5 : révision du SCoT, type d'entreprises, circulation, murs anti-bruit, protection de la faune	Braigno
16/12/21	Pericou Léa	M15	Exprime inquiétudes et demandes : nuisances de la zone actuelle, caractéristiques des entreprises prévues, application du règlement, cadre de vie pour enfants, cohabitation avec le trafic routier, engagement relatif au classement des parcelles mitoyennes.	Rohabon Nuisances Trafic
	Bultez M. et Mme	R4	Rappellent les devoirs du Maire et évoquent la notion de compensation des nuisances (bruit, odeur, pollution visuelle, odeurs)	Castello Nuisances Compensation
17/12/21	Kervarrec Josiane	M16	Énonce une liste de manques et de demandes : plan de friches, cadre de vie, nuisances actuelles et futures, SCoT, protection de la faune, informations sur les entreprises prévues, destruction de surfaces boisées.	Nuisances SCoT
17/12/21	Le Calve Christian	M17	idem M16	Nuisances SCoT
17/12/21	Jegonday Pierre Yves EELV	M18	Sur la base du SCoT actuel jugé insatisfaisant et de la volonté de mettre un terme à l'artificialisation des sols, reprend quelques pistes portées par EELV : accès, contreparties pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et l'atteinte à la biodiversité, la dépendance énergétique.	Ecologie SCoT
17/12/21	Guilloux Erwan Ent. Lamberet	M19	Développe quelques éléments justifiant le projet d'implantation de l'entreprise Lamberet sur l'extension Ouest et fournit quelques précisions sur le type de construction et les horaires de travail.	Entreprise
17/12/21	Quellenec Laurent	M20	Rappelle les nuisances actuelles et les échanges avec la mairie à ce propos. Développe ses craintes et insiste sur des obligations applicables	Rohabon Cadre de vie Charte

			aux industriels appelés à s'implanter sur la zone (charte, respect du cadre de vie)	
17/12/21	Le Delliou - Cornec	R5	Évoquent plusieurs constats : abattage des arbres lors de la construction et nuisances sonores de 4B Packaging, dangerosité de la RD765 avec apport d'un témoignage. Demandent la protection par un merlon tant au niveau des habitations que du rond-point. Sollicitent l'examen de l'assainissement collectif du Castello.	Castello Protection contre le bruit
17/12/21	Rougai- Ehouarne Jean Marc	R6	Favorable à la création d'emplois et au développement de la zone du Porzo mais soucieux des dérives constatées au niveau du trafic des poids lourds	Mané-Braigno
17/12/21	Vaillant Didier	R7	Apporte un complément d'information en faisant référence à la voie romaine (chemin d'exploitation / randonnée en bordure de la future zone	Patrimoine
17/12/21	Kervarrec Gilles	R8	Regrette l'absence de concertation, sollicite des actions pour protéger la nature, la population et la faune vs l'économie et l'argent. Déterminé contre le projet.	Castello Nuisances Qualité de vie
17/12/21	Caive Jeanine	R9	Fait référence aux nuisances actuelles et à la méconnaissance des nuisances potentielles futures (quelles seront les futures entreprises ?). Rappel de la faune actuellement observée. Plan de friche, modification du SCoT et horaires de jour sont requis. Rappel de la voie romaine	Castello SCoT Horaires
17/12/21	Pétition	C3	Après un développement détaillé, précis et argumenté sur l'analyse du dossier (et notamment l'avis de la MRAe) et les reproches largement évoqués lors de la réunion du 3 novembre, une pétition consolidant les griefs est fournie, signée par les habitants des villages et par des randonneurs de passage (Environ 90 foyers représentant approximativement 276 personnes)	Pétition

L'objet du présent procès-verbal établi à partir de l'avis de la MRAe dont je vous reproduis la synthèse au paragraphe 1.3, des observations et des rencontres pendant les permanences est de relever parmi les éléments collectés ceux qui justifient des éclaircissements, compléments d'information voire engagements de la part de la CCBBO, pétitionnaire du présent dossier et des services de la mairie de Kervignac qui ont organisé cette consultation.

1.3. MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

A partir des 5 enjeux identifiés, la MRAe émet dans avis en date du 12 octobre 2021 plusieurs recommandations

- Préservation des sols, biodiversité : la MRAe effectue une recommandation générale sur la réduction de l'artificialisation des sols sans remettre en cause le principe du projet, inscrit au SCoT. Mais surtout elle recommande de présenter des variantes du projet pour éviter le déboisement de 1 ha. On

remarque là que la MRAe ne connaît pas le projet d'implantation d'une plate-forme logistique sur le terrain de 4,8 ha qui est à l'origine du parti d'aménagement retenu.

- **Qualité des paysages** : c'est un point sur lequel l'avis insiste. La MRAe relève que la mise en place d'écrans végétaux se substituera à des espaces actuellement ouverts. Compte tenu de la sensibilité du site, en situation élevée par rapport à l'environnement, elle recommande d'encadrer, plus précisément que ne le font le PLU et le document d'aménagement de la zone, les volumétries des futurs bâtiments et leur implantation. La MRAe recommande aussi de compléter l'étude d'impact par un photomontage avec des vues proches et éloignées.
- **Qualité des milieux aquatiques** : la MRAe émet quelques doutes sur la capacité de l'actuelle station d'épuration et insiste sur l'engagement à ne pas dépasser la charge entrante en eaux usées de 250 EH induite par le projet. S'agissant des eaux pluviales, la MRAe préconise d'effectuer un bilan qualitatif de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone du Porzo, extension incluse.
- **Limitation de la consommation énergétique et atténuation du changement climatique** : l'avis considère que les engagements sont peu précis et recommande de compléter l'étude d'impact par des mesures plus concrètes (en se référant à la récente loi Climat et résilience du 22 août 2021). Elle recommande aussi d'examiner les possibilités de recourir aux modes actifs de déplacement depuis Hennebont et Kervignac tout en soulignant l'intérêt de créer une piste cyclable le long du secteur est.
- **Prévention des nuisances** : la MRAe préconise un suivi de la perception des nuisances par la population voisine avant et après le projet et de prendre les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

La CCBBO a élaboré un document de réponse à l'avis délibéré inséré dans le dossier soumis en enquête. Le Maître d'ouvrage s'engage à renforcer les prescriptions des règlements et des recommandations architecturales pour intégrer quelques améliorations :

Les cahiers des recommandations architecturales et paysagères seront supprimés au profit des seuls règlements de manière à renforcer la portée réglementaire des dispositions qu'ils contiennent. En conséquence, certaines recommandations deviendront des prescriptions des règlements, les autres toujours à valeur de recommandation seront ainsi portées plus facilement à la connaissance des acquéreurs des lots.

Chaque demande de permis de construire devra être accompagnée de l'avis conforme de l'architecte-paysagiste conseil de l'opération mandaté par la CCBBO. Il sera garant d'une bonne intégration paysagère du bâti (volumétrie, couleurs, aspect architectural, disposition, etc.) mais également de la prise en compte du volet biodiversité et de la qualité paysagère interne aux lots.

Chaque demande de permis de construire devra également être accompagnée d'une étude d'éclairement qui vise à limiter la pollution lumineuse et qui sera soumise pour avis à un chiroptérologue. L'article des règlements relatif à l'éclairage sera complété et précisé. Il sera par ailleurs précisé dans la notice de présentation l'engagement à abaisser le flux lumineux de l'éclairage public la nuit.

La hauteur des constructions sera encadrée et limitée à 9,50 m (à l'exception du lot 7) afin de limiter l'impact visuel dans le paysage environnant.

Les clôtures pourront être de type grillage à maille souple sur poteaux en bois et devront, quelles qu'elles soient, permettre le passage de la petite faune.

Les bâtiments de plus de 500 m² d'emprise au sol devront intégrer soit la production d'énergies renouvelables, soit être en toiture végétalisée.

1.4. Réunion publique

Sur la base de la nature de la concertation préalable, il a été retenu, à l'issue de la réunion préliminaire qui s'est déroulée le 6 octobre 2021 en mairie de Kervignac, l'opportunité d'organiser une réunion publique permettant aux habitants des hameaux concernés par ce projet de disposer de toute l'information et de s'exprimer.

Cette réunion d'information des riverains (Le Braigno, Le Rohabon, Le Castello et route de Mané Braigno) s'est déroulée le 3 novembre de 19h à 21h25 à l'initiative de la mairie de Kervignac. Une cinquantaine de personnes ont participé à cet échange.

L'expression libre a succédé à une présentation du projet par Madame le Maire au titre de sa fonction au sein de la CCBBO, en présence de la présidente de la Communauté de Communes Madame Le Chat. Les riverains ont abordé toutes les réserves que suscite le projet et qui seront reprises au titre des commentaires déposés pendant l'enquête.

Le commissaire enquêteur était présent à cette réunion. Sur la base des observations recueillies lors des permanences qui confirment en préambule les récriminations exprimées par rapport à la zone du Porzo Sud, le commissaire enquêteur a programmé une journée de visites sur site le mercredi 8 décembre (après information préalable de la mairie).

Les rencontres ont concerné les entreprises « mises en cause » : Guyot, Eurovia et Cité Marine. Le commissaire enquêteur a été très bien accueilli par les dirigeants de ces 3 entreprises qui ont mesuré l'impact négatif que ces commentaires pouvaient avoir sur le projet d'extension, qu'ils soient ou non concernés. Ils ont fourni – ou se sont engagés à le faire - tous les documents sollicités par le commissaire enquêteur pour mieux appréhender la pertinence des griefs.

Ces rencontres ont été très utiles au commissaire enquêteur pour cerner les nuisances, les données trafic et les effets négatifs consécutifs à l'absence de gouvernance de la zone.

2. Analyse des commentaires et réflexions

2.1. Préambule

Il ressort de tous les commentaires déposés ou annexés au registre certaines préoccupations récurrentes qui seront reprises par thème dans les paragraphes à suivre.

Je tiens à noter que peu de remarques sont purement polémiques, la majorité des analyses est documentée et précise, certaines ont été évoquées lors de la réunion publique ou auraient donné lieu à échanges avec les services de la Mairie selon les dires des déposants.

Question du commissaire – enquêteur

Fournir des éléments justificatifs, contradictoires ou des réponses aux items du tableau ci-dessus pourra contribuer utilement à mon argumentaire. Je vous laisse juge de leur pertinence.

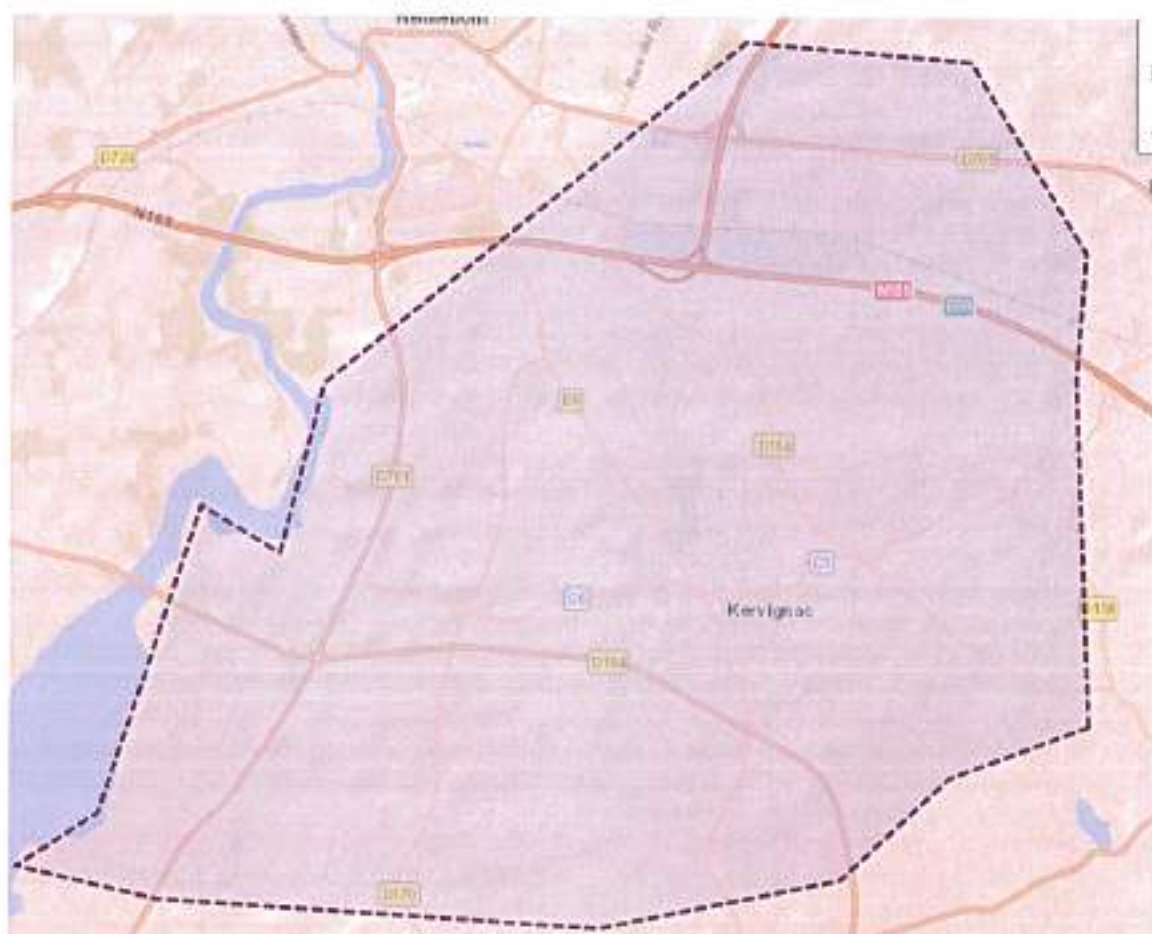
Serait-il possible d'apporter sur les questions à caractère privé évoquées les composantes « historiques locales » qui pourraient, par leur méconnaissance, altérer mon analyse et impacter les conclusions du rapport ?

Ceci vaut bien sûr également pour les engagements personnels que Madame le Maire aurait pu prendre à titre individuel ou collectif.

2.2. État des lieux

2.2.1. Trafic routier

Cette question est au cœur des différents échanges que j'ai eus avec les déposants et qui alimentent leur exaspération. La configuration géographique de la commune et notamment l'éloignement du bourg, génèrent une prise de conscience à l'origine de la frustration exprimée pendant l'enquête



Il est évident que la zone retenue pour le développement économique de la commune est rationnelle en termes de distribution des axes routiers et de configuration géographique MAIS c'est « oublier » le quotidien des habitants des 4 hameaux qui ont choisi cette implantation pour l'aspect rural et campagnard : la nature primait sur toutes les considérations d'infrastructures et aujourd'hui, ils sont rattrapés par le développement de Lorient et des communes du Pays sans bénéficier des équipements et aménagements collectifs dont bénéficie le bourg.

La CCBBO est intégrée dans le SCoT du Pays de Lorient.

La saturation du trafic quasi récurrente sur la N165 a des répercussions sur le Carrefour industriel du Porzo et les villages limitrophes du fait des by-pass que les locaux, les routiers et autres utilisateurs de Waze (ou équivalent) exploitent sans mesurer l'impact de nuisance et les dangers qu'ils génèrent.

Les acteurs publics agissent sur le territoire régional, départemental ou communal, en fonction de leurs compétences spécifiques.

Les régions interviennent en matière de sécurité routière en particulier dans les domaines des infrastructures, de l'aménagement du territoire, de l'éducation routière et de la formation professionnelle.

Les départements sont notamment compétents en matière de transport scolaire, de transport interurbain et de voirie départementale. Les enjeux de la politique locale de sécurité routière spécifiques à chaque département sont déclinés dans le document général d'orientation.

Concernant les communes, le maire dispose notamment des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Par ailleurs, les communes et leurs groupements interviennent en matière d'aménagement et de sécurisation de la voirie d'agglomération.

Questions du commissaire-enquêteur :

Le bruit généré par les axes N165 et N24 est intégré dans l'environnement des habitants du Porzo mais il n'en est pas de même des caractéristiques de l'axe Brandérion – Hennebont (RD765) et des ronds-points qui irriguent la circulation des 4 voies et surtout les habitudes déviantes liées au trafic.

Le dossier d'enquête n'a pas été soumis pour avis à la DDE ou à la DIR. Quel est le plan d'aménagement envisagé tant au niveau régional que départemental, tant en termes d'isolation phonique (mur anti bruit, plantations) que de conditions de fluidité, de sécurité et de confort ?

Avant même d'évaluer l'impact de l'extension du carrefour industriel du Porzo sur le trafic, il faudrait disposer des données récentes du secteur du Porzo au niveau de la RD 765 et de l'axe Nord-Sud par les rues Antonin Carême et Nicolas Appert. Les avez-vous ?

Les observations déposées par les habitants du Mané Braigno résultent tant des défauts de signalétiques (par exemple vers le Dauphin) que des dérives de comportement ci-dessus développées. Les remarques du Rohabon et du Castello comme du Braigno relatives à la sécurité (difficulté d'intégration dans le flux, aire de covoiturage, ...) et aux aménagements de transports publics relèvent de la même préoccupation.

Avez-vous envisagé des aménagements pour les routiers (aires de parking, sanitaires, gestion des déchets, panneau signalétique de la zone par exemple) actuellement inexistantes au Porzo sud et conduisant à des « libertés » de parcours et de stationnement ?

Les demandes sont d'autant plus prégnantes que l'habitat rural est devenu urbain : « les inconvénients sans les avantages ».

2.2.2. Zone Sud du Porzo

Le déroulement de la réunion publique du 3 novembre a été particulièrement animé et impacté par les récriminations développées unanimement, notamment par les habitants du Rohabon qui ont assisté au développement de la zone du Porzo (cf photos M12) et énumèrent les nuisances tant auditives qu'olfactives. Les reproches exprimés et les « bruits » colportés ont été rapportés aux dirigeants concernés lors de ma visite du 8 décembre. Les réponses sont disponibles et seront utilement reprises dans les conclusions motivées du rapport. Il ressort de ces 3 visites (Guyot, Eurovia et Cité Marine) une transparence totale sur la situation administrative, les campagnes de mesures de bruit et autres aménagements / évolutions / améliorations permettant de limiter odeurs et impact acoustique.

Développer avec Guyot un nouveau merlon planté (les bruits de ferraille provenant des vidanges de camions ne sont pas comptabilisés dans les campagnes de mesure réglementaires), faire remonter à Eurovia les épisodes odorants (langage des nez), idem auprès de Cité Marine qui a investi dans des équipements épurateurs au refoulement des friteuses et remplacé ses aérorefrigérants par des

réfrigérants adiabatiques moins bruyants : c'est par ce contact étroit, les explications fournies et l'anticipation (prévenir plutôt que subir) que la cohabitation avec les habitants pourrait s'améliorer.

Question du commissaire enquêteur :

Comme déjà suggéré, l'objectif est d'améliorer la perception au quotidien. Il serait utile de développer une gouvernance de la zone à présidence tournante qui assurerait une information maîtrisée et faciliterait le contact et la remontée d'informations. A titre d'exemple, chacune des 3 entreprises visitées dispose d'un système QSE et une charte environnement. Que pouvez-vous proposer pour susciter et faciliter la mise en place d'une telle structure et le travail en commun de tous les acteurs économiques ?

Serait-il envisageable de donner la parole aux acteurs économiques dans la revue communale « Kervignac Magazine municipal » ? Et ce, dès maintenant, pour améliorer le climat et le relationnel qui sont préjudiciables aux rencontres à venir, épisodes publics auxquels Madame le Maire s'est engagée lors de la remise de la pétition.

Pouvez-vous me communiquer une liste à jour des entreprises de la zone Porzo Sud ?

2.3. Entreprises optionnelles

Les plans d'aménagement qui ont été proposés dans le dossier d'enquête sont muets quant aux activités envisagées et par suite aux nuisances spécifiques qu'elles pourraient générer. La seule indication est relative au lot 7 qui est réservé pour Cité Marine mais sans précision sur la hauteur du bâtiment alors que, après réflexion et refonte du projet, Cité Marine s'est orienté vers un stockage de produits réfrigérés et une hauteur de 17 m, valeur connue des services instructeurs. Ces manquements génèrent doute et suspicion dans un contexte déjà fortement hostile.

La connaissance des entreprises ayant posé une option vaut surtout dans l'appréciation des nuisances prévisibles et impacte l'affectation géographique par rapport aux habitations. Une seule entreprise a contribué à l'enquête (M19) et la discussion que j'ai eue avec son dirigeant lors de la permanence du 29 novembre a permis de l'informer de l'acuité de l'acceptation par les habitants.

La référence fréquente aux discussions qui sont intervenues lors de la révision du PLU de 2016 et à l'engagement exprimé par l'équipe municipale se confirme dans le CR disponible sur le site internet de la commune (Annexe 2) : ne pas renoncer au projet d'extension mais ne pas implanter d'entreprises à forte nuisance près des habitations (privilégier l'artisanat), mettre en place un espace tampon (ouest) et instaurer une bande paysagère de 10 m de large.

Question du commissaire enquêteur :

La liste des entreprises est nécessaire sous réserve qu'elle soit essentiellement orientée vers le type d'activités et l'impact prévisible : horaire, classement d'activité et flux PL, bruit et odeurs (exprimées par rapport aux activités journalières), effectif, caractéristiques de construction des bâtiments, surface parcelle / surface et orientation du bâtiment / surface parking. L'information relative aux interfaces avec les entreprises existantes et au statut (création ou transfert) peut également être utile.

Certaines données sont sans doute prématurées mais il vous appartient de sélectionner celles qui de façon pérenne, contribueraient à apaiser et à rassurer. Serait-il possible de réduire la hauteur maximum prévue pour le lot 7 au-dessous de 15 m (hauteur des arbres) ?

2.4. Avis MRAe

La CCBB0 a fourni une réponse à l'avis de la MRAe et s'est engagée sur certaines dispositions à insérer de façon ferme dans le règlement. La pétition qu'ont largement signée les habitants des 4 hameaux reprend certaines recommandations :

- ⇒ Absence de simulations 3D et de photomontages pertinents : votre réponse est à posteriori puisque associée à l'instruction du permis de construire
- ⇒ Incertitudes sur le projet ne permettant pas une appréhension pertinente du risque de nuisances sur les riverains et par suite la conception de mesures correctives à mettre en œuvre en cas de nuisances significatives : la demande exprimée en 2.3 devrait aider à répondre à ce point.
- ⇒ Proximité du projet avec les zones habitées nécessitant de porter une attention particulière à la question des nuisances (tant sur la faune que sur l'humain)

Questions du commissaire-enquêteur :

Comment envisageriez-vous d'assurer le suivi de la perception par les habitants ? A quel stade du développement du projet pensez-vous les y associer ?

Les études sur la faune sont jugées insuffisantes par les déposants : leurs observations régulières font état d'un héron, de buses, de chevreuils Comment envisagez-vous de recueillir leur contribution ? Que répondez-vous aux remarques relatives à l'application de la loi Littoral et au plan de friches ? Qu'en est-il de la sauvegarde de la voie romaine (R7) ? A quoi fait-on référence dans l'appellation « Maison des Allemands » (R3) ?

La question des boisements est primordiale tant en termes d'écran (visuel et acoustique) qu'en termes de respect de l'habitat pour la faune : comment imaginez-vous les plantations à réaliser (EBC à densifier, haie à prolonger, complément éventuel à prévoir pour isoler par rapport à la surface agricole à l'est et à l'ouest) ? Cette question concerne le type d'arbres et la période de plantation par rapport à la période de chantier. Vous avez précisé que l'entretien de ces haies serait du ressort de la collectivité : pouvez-vous fournir quelques précisions sur qui et comment ?

« Lors de la construction de 4B Packaging, les arbres situés le long de la route ont été abattus » : confirmez-vous cette information ? Dans l'affirmative, ces arbres ayant potentiellement un rôle d'écran acoustique, comment assurer que, dans le futur, aucune mesure – de quelque origine qu'elle soit – n'aboutisse au même résultat ailleurs ?

La mise en conformité des zones humides et des écoulements est au programme des travaux de la municipalité. Pouvez-vous détailler votre avis sur la contribution M11 et répondre à Monsieur Nicol (R1) qui soulève la question des écoulements d'eau aboutissant et inondant son champ (cf plan ci-dessous) ?



2.5. SCoT

Au niveau du PLU de Kervignac, les terrains accessibles au développement économique sont classés en 1AU et limités à la zone objet de l'enquête.

Se référant au SCoT du Pays de Lorient et au classement du carrefour industriel du Porzo dans les 24 sites d'activité à créer à l'horizon 2037, Monsieur Le Bouille (M1) évoque les obligations du PLU de Kervignac à respecter les enjeux annoncés notamment en termes de surface (15 ha du projet soumis à enquête en regard des 40 ha inscrits au SCoT).

Question du commissaire enquêteur :

2 questions se posent suite à ce constat : quel est le devenir des parcelles contiguës au Braigno non intégrées dans le projet Ouest ? La municipalité s'est-elle portée acquéreur ? Le statut quo pourrait assurer une surface « tampon » par rapport aux habitations. Est-ce l'optique retenue ?



Le SCoT fait apparaître un plan de développement à échéance 2037 qui peut inquiéter les habitants même si la validation des modifications de PLU justifie un processus de consultation auquel les personnes rencontrées seront sensibles et mobilisables. Où sont les 25 ha manquants ? Quel est le plan de développement de ces surfaces ? Quelle est la situation de chacune des communes relevant de la CCBBQ ?

Commune	Surface (ha)	Statut
• Arzon (partiel)	environ 90 ha	indéterminé
• Boutevin (partiel)	environ 4 ha	indéterminé
• Moustoir (partiel)	environ 5 ha	indéterminé
• Parc de Scaer (partiel)	environ 6 ha	indéterminé
• Parc de Scaer (partiel)	environ 7 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 8 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 10 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 11 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 12 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 13 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 14 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 15 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 16 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 17 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 18 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 19 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 20 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 21 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 22 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 23 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 24 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 25 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 26 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 27 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 28 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 29 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 30 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 31 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 32 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 33 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 34 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 35 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 36 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 37 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 38 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 39 ha	indéterminé
• La Roche (partiel)	environ 40 ha	indéterminé

Ces 24 sites permettent de disposer de 209 ha de terrain supplémentaire d'ici 2037. Une partie des emprises existantes prévues et devenues inutilisables pour la réalisation des espaces commerciaux de chaque zone (zones, bases, d'usage, maîtres d'ouvrages de la zone verte et bleue ou intégration d'espaces en forme verte urbaine, etc.) et se proposent par conséquent des espaces fonctionnels.

En ce qui concerne les sites du Pays de Lorient, la densité moyenne est de 20 unités par hectare d'implantation. Les espaces non utilisés en zone d'activités sont donc environ 10 à 15 ha par hectare. L'accès d'environ 2000 emplois, soit environ 1000 emplois par hectare, est donc envisagé.

Prévisions des surfaces d'activités à créer à l'horizon 2037

La contribution de Monsieur Jegonday EELV (M18) fait apparaître un statut non satisfaisant du SCoT actuel. Quelle est la tendance actuelle en termes de révision ? La mise en conformité réglementaire justifie-t-elle une mise à jour intégrant notamment les obligations artificialisation ?

3. Synthèse

Compte tenu de la période de vacances, de l'importance des réponses et engagements attendus, de la nécessité d'envisager des mesures compensatoires pertinentes et des garanties en termes de cumul de nuisances, le commissaire enquêteur sollicite une remise du mémoire en réponse au plus tard le 5 janvier 2022.

Une version signée du présent procès-verbal de synthèse me sera adressée par mail à réception.

Sophie LE CHAT,
Présidente

21 DEC. 2021



Handwritten signature of Sophie Le Chat. Below it is a circular official stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN".



Handwritten signature of the commissaire enquêteur.

20 Décembre 2021